



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Arrêté n° 2019 - 238

portant composition de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code forestier, notamment son article L.113-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois ;

Vu le courrier du préfet au Président du Conseil régional en date du 14 juin 2016 sollicitant son avis ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission régionale de la forêt et du bois d'Auvergne-Rhône-Alpes est présidée conjointement par le préfet de la région et le président du conseil régional, ou leurs représentants.

Elle comprend :

Le directeur régional des services de l'État compétents en matière de forêts,

Le directeur régional des services de l'État compétents en matière d'environnement,

Le directeur régional des services de l'État compétents en matière de construction,

Le directeur régional des services de l'État compétents en matière de transport,

Le directeur régional des services de l'État compétents en matière d'entreprises, de concurrence, de consommation, du travail et de l'emploi,

Au titre du conseil régional :

Monsieur le vice-président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, délégué à la sécurité, aux partenariats internationaux, à la chasse et à la pêche, aux aéroports et zones aéroportuaires, à la forêt et au bois,

Au titre des représentants des conseils départementaux :

Le président du conseil départemental de l'Ain,

Le président du conseil départemental de la Drôme,

Le président du conseil départemental de la Haute-Loire,

Le président du conseil départemental du Puy-de-Dôme,

Le président de l'Assemblée des Pays de Savoie, pour les conseils départementaux de Savoie et de Haute-Savoie,

Le président du conseil départemental de l'Allier, le président du conseil départemental de l'Ardèche, le président du conseil départemental du Cantal, le président du conseil départemental de l'Isère, le président du conseil départemental de la Loire et le président du conseil départemental du Rhône sont invités à titre d'experts.

Au titre des maires des communes de la région :

Le président de l'union régionale des communes forestières d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Au titre des parc naturels régionaux situés dans la région :

Le président de l'association des parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Au titre du centre régional de la propriété forestière d'Auvergne-Rhône-Alpes :

La présidente du centre régional de la propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes,

Un membre du conseil de centre régional de la propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes,

Au titre de l'Office national des forêts :

Le directeur territorial Auvergne- Rhône-Alpes de l'Office national des forêts,

Au titre de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage :

Le délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,

Au titre de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie :

Le directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Ademe,

Au titre de la chambre régionale d'agriculture :

Le président de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes,

Au titre de la chambre régionale de commerce et d'industrie :

Le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie Auvergne-Rhône-Alpes,

Au titre de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat :

Le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes,

Au titre de la propriété forestière des particuliers :

Le président de Fransylva Auvergne-Rhône-Alpes

Le vice-président de Fransylva Auvergne-Rhône-Alpes

Au titre de la propriété forestière des bois et forêts relevant du 2° du I de l'article L. 211-1 du code forestier :

Le vice-président de l'union régionale des communes forestières d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Au titre des coopératives forestières :

Le président de la coopérative COFORET, titulaire, ou le président de la coopérative UNISYLVA, suppléant,

Au titre des experts forestiers :

Le délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes des experts forestiers de France, titulaire, ou le délégué suppléant Auvergne-Rhône-Alpes des experts forestiers de France,

Au titre des structures interprofessionnelles régionales du secteur de la forêt et du bois :

Le président de FIBOIS Auvergne-Rhône-Alpes,

Au titre du secteur de la production d'énergie renouvelable :

Le président du syndicat des entreprises indépendantes du bois énergie Rhône-Alpes,

Au titre des salariés de la forêt et des professions du bois :

Le représentant du syndicat FGA-CFDT,

Le représentant du syndicat FGTA-FO,

Le représentant du syndicat FNAF-CGT,

Au titre des associations d'usagers de la forêt :

Le président de la fédération française de randonnée pédestre de Auvergne-Rhône-Alpes,

Au titre des associations de protection de l'environnement agréées :

Le président de la fédération de la région Auvergne pour la nature et l'environnement,

Le président de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature,

Au titre des gestionnaires d'espaces naturels :

Le président du conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes,

Au titre des fédérations départementales de chasseurs :

Le président de la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Sont nommés pour une période de cinq ans, renouvelable une fois à compter de la date du présent arrêté, membres de la commission régionale de la forêt et du bois d'Auvergne-Rhône-Alpes :

Au titre des entreprises de travaux forestiers :

Madame Dominique GIRARD titulaire, ou madame Sophie VERDOIA, suppléante,

Au titre des producteurs de plants forestiers :

Monsieur Jean-Yves PERILLAT, gérant de la société des Pépinières Puthod,

Au titre des industries du bois :

Monsieur Frédéric BLANC, gérant de la société Scierie et exploitation forestière Blanc,
Monsieur David BOSCH, président de la société Dauphinoise de charpente couverture,
Monsieur André CHIGNAC, gérant de la société d'Exploitation des établissements Chignac Sarl,
Monsieur Jean GOULET, directeur général de la société Cascades SAS,
Monsieur Maurice MOULIN, président de la société Moulinvest,

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Stéphane GRULOIS, délégué Territorial Sud-Est du FCBA,
Monsieur Nicolas PY, direction interrégionale Centre-Est de l'institut géographique national,
Monsieur Bruno DE QUINSONAS, président de PEFC Auvergne-Rhône-Alpes,
Monsieur Christophe CHAUVIN, président du REFORA,
Monsieur Alain BOUQUET, directeur du centre de formation forestière de Saugues.

Article 2 :

Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le

06 SEP. 2019



Pascal MAILHOS